

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016**

Etaient présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Martine BERTAUX, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mr Rémy VILDEY.

Absent excusé : Mr Jérôme LENOËL

**Del n° 1 – 28/11/2016 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE D'UN BATIMENT SELON LA PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE ET MISE EN CONCURRENCE**

Vu la délibération en date du 17/05/2016 autorisant Mme le Maire à signer l'acte d'achat concernant l'immeuble cadastré AI 193, 194, 195 et 196,

Vu la consultation concernant le marché de maîtrise d'œuvre d'un bâtiment selon la procédure négociée sans publicité et mise en concurrence,

Vu l'ouverture des plis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le marché, selon les critères déterminés dans la consultation, à Mr WATRIN Stéphane, architecte à Catteville, pour un montant de 15 485 € HT soit 18 585 € TTC,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché cité ci-dessus ainsi que tout avenant s'y rapportant.

**Del n° 2 – 28/11/2016 –: EXTENSION RESEAUX**

Vu le classement de la parcelle AI 291 dans le domaine public,

Vu les besoins futurs en alimentation d'eau potable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis du SIAEP concernant l'extension du réseau d'eau potable pour un montant de 5 961,63 € HT soit 7 153,96 € TTC,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis cité ci-dessus.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°4 du 14/09/2016.**

**Del n° 3 – 28/11/2016 – RESILIATION ET SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, REVISION DE LOYER – Logement communal sis 1 Village de l'Eglise**

Considérant le départ du locataire avec préavis d'un mois à partir du 08/11/2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à résilier la convention d'occupation précaire pendant la période du préavis,

**DECIDE** de maintenir, à la date d'entrée du nouveau locataire, le montant du loyer mensuel à 470 €,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'occupation précaire et tout avenant avec le nouveau locataire,

**AUTORISE** Mme le Maire à rédiger et signer l'acte de cautionnement pour paiement de loyers relatif à ce contrat de location.

**Del n° 4 – 28/11/2016 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU CLUB CŒUR ET SANTE**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention concernant la mise à disposition de la salle polyvalente communale au Club Cœur et Santé pour leur activité sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la dite convention et tout avenant s'y rapportant.

**Del n° 5 – 28/11/2016 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE A L'ASSOCIATION COMMUNALE AUBIGNY GYM**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention concernant la mise à disposition de la salle polyvalente communale à l'association communale Aubigny Gym pour leur activité sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la dite convention et tout avenant s'y rapportant.

**Del n° 6 – 28/11/2016 – CONVENTION FONDS DE CONCOURS CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVES-TAUTE**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision de la Communauté de Communes Sèves-Taute d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à la commune, d'un montant de 20 160 €, afin de compenser le retrait de son projet (réhabilitation d'un immeuble en centre bourg pour mise en location) du contrat de territoire 2016/2018 pour respecter l'enveloppe globale allouée à la Communauté de Communes.

Une convention sera établie entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la dite convention et tout avenant.

**Del n° 7 – 28/11/2016 – CONVENTION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A LA COMMUNE DE MARCHESIEUX – Avenant n°7**

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu l'avenant n°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle,

Vu la suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances 2009,

Vu la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,

Vu l'article 78 de la loi de finances 2010 prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,

Vu les avenants n°2 du 11 octobre 2011 relatif au reversement au titre de l'année 2011, n°3 du 24 octobre 2012 relatif au reversement au titre de l'année 2012, n°4 du 13 novembre 2013 relatif au reversement au titre de l'année 2013, n°5 du 20 janvier 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2014 et n°6 du 27 novembre 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2015,

Le Conseil Municipal, après lecture de l'avenant n°7, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°7 de ladite convention.

**Del n° 8 – 28/11/2016 –: CONVENTION DOTATION DE COMPENSATION A LA COMMUNE DE MARCHESIEUX – Avenant n°8**

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu l'avenant à cette convention en date du 13 décembre 2000 précisant qu'en cas d'effets négatifs sur les dotations budgétaires, la compensation peut être corrigée,

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la dotation de compensation au titre de l'année 2016 est intégrée dans la dotation forfaitaire et comporte une part dynamique de la population et une contribution au redressement des finances publiques, d'où une baisse nette.

Il y a donc lieu de faire un nouvel avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à rédiger l'avenant correspondant aux modifications à apporter citées ci-dessus.

**Del n° 9 – 28/11/2016 –: DEMANDE DE GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE PAR LE COMITE D'ENTREPRISE DE LA TANNERIE**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de gratuité de la salle polyvalente émanant du Comité d'Entreprise de la tannerie située sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la demande du Comité d'Entreprise de la tannerie,

**ETEND** cette gratuité à tout Comité d'Entreprise des entreprises situées sur le territoire au cours de l'année de la demande de gratuité,

**S'ENGAGE** à ne facturer que la location de vaisselle et les frais d'électricité liés à l'utilisation de la salle.

**Del n° 10 – 28/11/2016 –: VIREMENTS DE CREDITS**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits concernant : l'aménagement de la parcelle AI 314, les frais d'études pour la rénovation d'un bâtiment sis centre bourg et la mise en accessibilité du local des anciens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** les virements de crédits suivants :

**Budget commune – Investissement**

Dépenses 020 - Dépenses imprévues	- 3 290 €
Dépenses 2312 – Op 123 – Terrains – Op Aménagement parcelle AI 314	- 2 082 €
Dépenses 2031 – Op 130 – Frais d'études – Op Rénovation d'un bâtiment	+ 3 872 €
Dépenses 2031 – Op 94 – Frais d'études – Op Local des anciens	+ 1 500 €

**Del n° 11 – 28/11/2016 – INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 06/10/2016,

Mme le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### **Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- adjoints administratifs territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

#### **Montants de référence**

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*</b>
<b>Groupe 1</b>	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

\* La classification en groupes n'est qu'une illustration. Elle nécessite d'être adaptée aux réalités de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Montant annuel de base</b>	
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	<b>Groupe 1</b>	6 500 €	

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### **Modulations individuelles**

#### **Part fonctionnelle**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Maintien du régime indemnitaire pendant les absences au même titre du traitement indiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

#### **Article 2**

D'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

### **Del n° 12 – 28/11/2016 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES EMPLOYES MUNICIPAUX**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les employés municipaux ont effectué des déplacements avec leur véhicule personnel pour la commune conformément à leur ordre de mission respectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de rembourser les frais de déplacement des employés municipaux au titre 2016,

**AUTORISE** Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes à cette période.

### **Del n° 13 – 28/11/2016 – VENTE VIS DE PRESSE**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité possède une vis de presse et propose qu'elle soit mise en vente sur le site Leboncoin.fr ou par voie de presse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à mettre en vente le matériel cité ci-dessus,

**DÉCIDE** que ce matériel sera attribué à la personne dont l'offre est la meilleure.

**Del n° 14 – 28/11/2016 – ACHAT D’UN BROYEUR**

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Muncipal l’achat d’un nouveau broyeur pour l’entretien des voies communales en remplacement de celui que la collectivité possède actuellement mais qui ne fonctionne plus. Le devis demandé à l’entreprise LENORMAND de Périers s’élève à 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.

Le Conseil Muncipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**ACCEPTE** l’achat du matériel cité ci-dessus pour un montant de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC pour livraison en mars 2017,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ce devis.